

# Allocations familiales : ne pas occulter les vrais enjeux

Autor(en): **Bory, Valérie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1233

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015677>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Ne pas occulter les vrais enjeux

*Il y a un paradoxe cruel à défendre une thèse universitaire, fruit d'années de recherches, sur le thème des allocations familiales, serpent de mer de la politique sociale helvétique, alors même que la situation en la matière n'a jamais été aussi bloquée qu'aujourd'hui.*

## 50 ANS DÉJÀ

L'article 34 quinquies, accepté par le peuple en 1945, stipule que la Confédération est autorisée à légiférer en matière de caisses de compensation familiales. (...) Elle tient compte des caisses existantes, soutient les efforts des cantons et des associations professionnelles en vue de la fondation de nouvelles caisses et pour créer une caisse centrale de compensation (...).

## MONTANT DES ALLOCATIONS

Le projet de loi fédérale sur les allocations familiales prévoit une allocation pour enfant s'élevant à 200 (250) francs par mois; une allocation de formation professionnelle s'élevant à 250 (300) francs par mois et une allocation de naissance/allocation d'accueil versée sous la forme d'une prestation unique de 1500 francs. Ce sont des minima. (Art. 5). (...) L'allocation de formation professionnelle est octroyée jusqu'à la fin des études ou de l'apprentissage, mais au plus tard jusqu'à 25 ans.

## RÉFÉRENCE

*Allocations familiales en Suisse, de 1943 à 1961. De l'espoir à l'enlèvement. Mise en perspective pour 1995, François Cuénoud, thèse soutenue le samedi 4/11/95 à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne.*

(vb) Coïncidence des dates. Quelques jours après la clôture de la procédure de consultation concernant le projet de loi fédérale sur les allocations familiales, un chercheur, assistant du professeur Pierre Gilliand, analysait les blocages auxquels s'est heurté le thème des allocations depuis 50 ans.

Le retour de consultation montre que le projet inspiré de l'initiative Fankhauser (13 mars 1991), intitulé «un enfant une allocation», fait pratiquement l'unanimité contre lui (seuls les syndicats chrétiens, l'association faïtière Pro familia et le parti socialiste le défendent encore). Regrettant qu'un régime fédéral d'allocations n'ait pas été instauré pendant les désormais mythiques 30 glorieuses, François Cuénoud, analysant les échecs successifs depuis l'après-guerre dans l'harmonisation du système, constate que les mêmes impasses perdurent.

## Une logique empirique

Alors qu'à l'étranger se mettaient en place peu après la deuxième guerre mondiale des systèmes de sécurité sociale globaux, la Suisse, qui avançait tranche par tranche, en commençant par l'AVS et l'AI, n'a toujours pas d'assurance maternité et son mode d'allocations obéit à une logique des plus empiriques. Celle-ci a abouti aux insuffisances du système actuel, morcelé en plus de huit cents caisses et 50 régimes, fait de disparités entre cantons, entre branches économiques, excluant dans la plupart des cantons les indépendants, les travailleurs partiels (donc les mères seules), tolérant le non-assujettissement d'employeurs aux caisses (10 000 d'entre eux versent les allocations directement à leurs employés), ne permettant pas d'octroyer des allocations aux étrangers actifs dont les enfants sont restés au pays, etc.

Outre l'excuse du différé – ce n'est pas le moment, il y a d'autres priorités – et aujourd'hui la question du futur financement des allocations, qui unifie un impressionnant front du refus, les arguments avancés pour contrer la création d'un régime d'allocations fédérales sont les mêmes qu'autrefois.

- Le fédéralisme. Au fur et à mesure que les cantons se dotaient de lois instaurant des caisses d'allocations, le refus d'un régime fédéral devenait plus massif à chaque nouvelle consultation. Les cantons continuent de s'opposer à ce qu'ils jugent comme un affaiblissement de leurs compétences.

- Le libéralisme. Les allocations, mises sur pied et financées unilatéralement par le pa-

tronat, sont sa chasse gardée.

De surcroît, face au refus des cantons et du patronat, les tenants d'un régime unifié se heurtent:

- à l'absence de mobilisation populaire;
- à l'absence d'un lobby familial, comme l'est en France l'Union nationale des associations familiales;
- aux divisions syndicales. L'USS sera longtemps opposée aux allocations familiales, craignant une pression sur les salaires.

Dans la situation économique actuelle, tout élargissement du système des allocations familiales paraît compromis. L'auteur de la thèse n'a pas imaginé de scénarios des modes de financement possibles. Cette absence de prospective pragmatique peut être déplorée, compte tenu des impasses actuelles et des raidissements tant patronaux que syndicaux (ponction sur les salaires). Il n'a pas extrapolé au-delà de la contrainte actuelle, à savoir l'article constitutionnel 34 quinquies, dont la loi est tirée, et qui ne permet pas un financement par l'impôt.

Mais il ne faudrait pas pour autant que ces questions techniques se substituent aux enjeux de l'an 2000. Pierre Gilliand rappelle que la cause première du vieillissement de la population est liée à la baisse de la fécondité. «Si on veut que les générations actives restent nombreuses, et si on ne veut pas que s'accroisse l'immigration, alors il faudra bien se résoudre à pousser la politique familiale».

C'est alors une vision d'ensemble qui doit prévaloir, faisant intervenir le principe d'égalité entre l'homme et la femme dans le système de protection sociale. Pierre Gilliand donne l'exemple suivant: on ne peut pas promouvoir l'emploi à temps partiel, qui permet à la mère d'assumer des tâches éducatives (un meilleur partage des tâches étant loin d'être généralisé), et ignorer combien cette modalité pénalise la femme sur le plan de sa propre prévoyance 2<sup>e</sup> pilier! ■

## RÉFORME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

### C'est parti

(ag) Le référendum est donc lancé contre la loi sur l'organisation du gouvernement. On sait qu'elle institue la création de dix postes de «secrétaire d'Etat». La contestation sera menée au nom de la lutte contre l'enflure administrative.

Comme le demandait à juste titre la *Neue Zürcher Zeitung*, il appartient au Conseil fé-